

SERVICES à LA PERSONNE



Pour répondre à vos besoins et à vos souhaits, nous vous proposons deux solutions d'interventions qui peuvent être complémentaires.

SERVICE PRESTATAIRE

AIMV = employeur de votre intervenant à domicile

L'AIMV organise le suivi des interventions avec son équipe de professionnels à domicile et vous assure une continuité du service.

SERVICE AUX PARTICULIERS EMPLOYEURS

VOUS = employeur de votre intervenant à domicile

L'AIMV vous accompagne dans les démarches administratives d'employeur (recrutement, contrats de travail, fiches de paie, remplacements,...)

NOS TARIFS (hors aides financières possibles)

SERVICE PRESTATAIRE

Tarifs AIMV * sans prise en charge
(C'est-à-dire aucun financement par un organisme) au 1^{er} janvier 2022

1h en semaine = 25,50 €
12,75 € après crédit d'impôt **

1h dimanche et jours fériés = 28,00 €
14 € après crédit d'impôt **

Service handicap

1h en semaine = 29 €

1h dimanche et jours fériés = 32 €

Indemnités kilométriques =
0.35 € / kms pour le service Prestataire
0.50 € / kms pour le service accompagnement véhiculé

Frais d'adhésion = 18 € / an au 1^{er} Juin 2022

SERVICE AUX PARTICULIERS EMPLOYEURS

Les tarifs tiennent compte des minima conventionnels applicables à compter du 1^{er} Septembre 2022

Frais de gestion = 13 % du salaire brut du salarié avec un minimum de 25 € (prix plancher) et un maximum de 203 € (prix plafond) par mois ou 332 € (prix plafond) par mois si interventions jour + nuit.

Frais d'ouverture de dossier = 40 €

Frais d'adhésion = 18 € / an au 1^{er} Juin 2022

AIDES AUX FINANCEMENTS & AIDES FISCALES

Nos tarifs sont adaptés en fonction de :
votre **niveau d'autonomie** & votre **niveau de ressources**.

➔ **Imposables ou non, vous bénéficiez d'un Crédit d'impôt jusqu'à 50%**

des sommes versées au titre de l'emploi à domicile, dans la limite du plafond fixé par l'administration générale des impôts. **

➔ **Possibilités de prise en charge par divers organismes**

CARSAT, MSA, Conseil Départemental (APA, PCH) Mutuelles, Assurances, Ligue contre le cancer, CPAM,...

Chaque organisme financeur fixe son tarif de base sur lequel s'appliquent leurs prises en charge.
Les tarifs peuvent vous être communiqués sur simple demande.

Nous acceptons le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel)

DEVIS GRATUIT ***

A votre écoute pour plus d'informations au 04 77 43 26 26

* : Tarifs révisibles annuellement

** : Selon l'Art.199 sexdecies du CGI (le paiement par espèce n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal)

*** : Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.